

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Juillet 2014



ANNÉE 2014 PROCÈS-VERBAL N° 06

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

L'an deux mille quatorze, le lundi sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA,

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Maryline ZUCARO, Laëtitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Jacques SAURET, Luce TROUBAT, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Mathilde COLLIN a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Michel PASQUIER a donné pouvoir à Jean-Maurice GUEIT, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Luce TROUBAT, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

Absente : Martine ABOT

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Philippe LACROIX

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1.DL20140707M01 – Commande publique.....	6
Adoption du marché pour les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.....	6
2.DL20140707M02 – Finances locales.....	6
Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.....	6
3.DL20140707M03 - Finances locales.....	7
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de la transition énergétique des bâtiments communaux pour 2014.....	7
4.DL20140707M04 – Commande publique.....	7
Abonnement à l'Artothèque Centre Val de Loire.....	7
5.DL20140707M05 – Enfance.....	8
Modification du règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance.....	8
6.DL20140707M06 – Enseignement.....	8
Règlement intérieur du service municipal de la pause cartable.....	8
7.DL20140707M07 – Enfance.....	8
Règlement intérieur du service municipal des garderies péri-scolaires.....	8
8.DL20140707M08 – Enfance.....	9
Règlement intérieur de l'acueil municipal péri-scolaire à l'école de La Guignière.....	9
9.DL20140707M09 – Enseignement.....	9
Règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire.....	9
10.DL20140707M10 – Transports.....	9
Règlement intérieur du service municipal des transports scolaires.....	9
11.DL20140707M11 – Enfance.....	10
Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune.....	10
12.DL20140707M12 – Enseignement.....	10

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles.....	10
13.DL20140707M13 – Urbanisme.....	11
Désignation d'un membre de la commission des impôts directs.....	11
14.DL20140707M14 – Commande publique.....	11
Avenants au marché de travaux de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent.....	11
15.DL20140707M15 – Domaine et patrimoine.....	11
Convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YA n° 189 au lieu-dit "Les Guillets" pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires.....	11
16.DL20140707M16 – Ressources humaines.....	12
Recours au service civique au sein de la Collectivité.....	12
17.DL20140707M17 – Ressources humaines.....	12
Modification du tableau des effectifs.....	12
18.DL20140707M18 – Enseignement.....	12
Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.....	12

ORDRE DU JOUR

- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation

↳ **FINANCES**

1. Adoption du marché pour les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
2. Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage
3. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de la transition énergétique des bâtiments communaux

↳ **CULTURE**

4. Abonnement à l'Artothèque Centre Val de Loire

↳ **ENFANCE**

5. Modification du règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance

↳ SERVICES SCOLAIRES

6. Règlement intérieur du service municipal de la pause cartable
7. Règlement intérieur du service municipal des garderies périscolaires
8. Règlement intérieur de l'accueil municipal périscolaire à l'école de La Guignière
9. Règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire
10. Règlement intérieur du service municipal des transports scolaires
11. Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

12. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles
13. Désignation d'un membre de la commission des impôts directs

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

14. Avenants au marché de travaux de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent
15. Convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YA n° 189 au lieu-dit Les Guillets pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires

↳ FONCTION PUBLIQUE

16. Recours au service civique au sein de la Collectivité
17. Modification du tableau des effectifs
18. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

- Questions diverses

- **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance des dernières décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DATE réception Préfecture	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût H.T. pour les marchés (autres = forfait ou prix TTC)
10/06/14	047	Communication – Contrat de cession avec l'orchestre Franck SIRROTTEAU pour le droit de représentation d'un spectacle le 14 juillet 2014	1 885,85 €
11/06/14	048	Finances – Marché d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	6 046,13 €

Madame RENIER : "Concernant l'élaboration d'un plan sur l'accessibilité, nous remarquons l'effort qui est fait, c'est très bien, nous ne contesterons pas, nous voulions juste faire une petite remarque puisqu'il y avait une politique d'effort en ce sens qui avait été mise en place et elle se prolonge au travers de cette délibération, donc nous sommes ravis, nous voulions juste savoir à quelle action correspondait exactement cette somme?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Ce n'est qu'une étude pour le moment."

Madame RENIER : " Suite à cela, nous voulions savoir s'il y avait des priorités qui étaient définies, dans l'accessibilité ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Nous aurons le plaisir d'en débattre en commission, mais je prends note."

Madame RENIER : "Puisque la loi accorde un délai supplémentaire si l'on a un calendrier précis."

Monsieur de OLIVEIRA : "Je vous propose d'en parler en commission aménagements urbains et voirie . Avant de passer à la question n° 1, je propose que nous approuvions le procès-verbal de la séance du 2 juin 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité."

1.DL20140707M01 – Commande publique

Adoption du marché pour les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La convention attributive de subvention par l'Etat pour la création du terrain d'accueil des gens du voyage sur le site de la Prairie d'Islate a été adoptée, à l'unanimité, par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2013, ainsi que les demandes de subventions auprès de Tour(s)plus, du Département et de la CAF d'Indre-et-Loire.

Par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter l'autorisation de programme et crédits de paiement 2014 pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de 1 200 000 €.

Une consultation a été lancée en vue de l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 19 mai 2014 pour publication sur le site de la Ville, sur le BOAMP, et le dossier de consultation a été mis en ligne le même jour sur la plateforme achatpublic.com.

La consultation comprenait 4 lots :

- Lot 1 Voirie et réseaux divers
- Lot 2 Bâtiment
- Lot 3 Télégestion
- Lot 4 Poste de relevage.

Le lot 1 comprenait l'option : remplacement du béton balayé par de l'enrobé.

Le lot 2 comprenait 3 options

option 1 : chauffage des locaux douche, y compris accueil,

option 2 : peinture anti graffiti sur les murs béton intérieurs et extérieurs des modules,

option 3 : peinture plafond locaux.

Les plis reçus ont été ouverts le 20/06/2014. Au total, 17 offres ont été reçues, dont 8 pour le lot 1, 2 pour le lot 2, 4 pour le lot 3 et 3 pour le lot 4.

Le projet a été présenté en commission générale le 30 juin 2014.

Madame RENIER : "Nous avons envie de dire, enfin cette aire d'accueil des gens du voyage va pouvoir voir le jour, et bien-sûr nous nous en réjouissons puisque nous avons œuvré dans ce sens dès janvier puisque l'accord avait été donné et la commune avait gagné en appel à l'automne dernier. Nous nous étions empressés de donner les premiers coups de pioche en janvier pour permettre de garder la validité du permis de construire et de surtout maintenir un subventionnement important. Puisque nous étions arrivés à un subventionnement de 70 % pour cette opération ce qui est tout de même remarquable.

Donc vous vous êtes emparés d'emblée de ce dossier, de façon à ce qu'il rentre dans les délais et cela bien entendu, on apprécie cette démarche, parce qu'enfin la commune pourra se mettre en conformité avec la loi. Il était temps parce que nous sommes une des dernières communes d'Indre-et-Loire à ne pas avoir cet équipement. Toutefois nous attirons l'attention par rapport au projet que vous soumettez, sur la nécessité d'après nous, d'y inclure une réflexion et des propositions, je l'avais un petit peu abordé en commission générale, des propositions concernant le problème aigu de circulation pour entrer, sortir et repartir de cette aire, car il est difficile d'imaginer deux caravanes qui se croisent sur le chemin d'accès, et d'autre part le réaménagement de la route de Vallières que nous avons proposé de tester pour augmenter la sécurité ce qui est en train de se faire à l'heure actuelle, rend plus compliqué le déplacement d'un long convoi. Donc nous nous permettons d'insister sur ce côté là, d'autant plus que c'est un problème qui préoccupe tout à fait légitimement les riverains que nous avons reçus en début d'année. Il y avait 57 personnes qui étaient venues en parler. Un sens unique nous paraît souhaitable à cet endroit. En même temps que la construction, il semble qu'il faut absolument réfléchir à ce sujet, et pour cela, comme évoqué avec les riverains, il faudrait peut-être réfléchir à une éventuelle sortie sur la 152, ce qui nécessite l'aménagement d'un feu mais malheureusement il n'y a pas beaucoup d'autres solutions apparemment et tout cela bien sûr en collaboration avec le Conseil Général.

Côté finances, puisqu'on parle de l'ouverture des plis, celle-ci nous indique que les estimations des services pour lesquelles on a toujours une marge de 20 % habituelle, cette estimation se situe dans la réalité et également elle nous dit, que nous sommes dans un contexte où les entreprises sont en recherche de travail, ce qui est propice à la négociation, vous avez pu le faire, des tarifs à la baisse et ainsi nous voyons que les dépenses de la commune seront amoindries. C'est tant mieux pour les finances de la commune, toutefois nous espérons que l'accord des travaux concernant les VRD prévoit un enrobé et des fondations suffisamment solides au regard de la nature du terrain d'une part et du type de véhicules amenés à circuler et à manœuvrer sur ces voies d'autre part, puisqu'il s'agit de convois importants.

Il faut que ce projet se réalise sans tarder maintenant, donc bien sûr nous allons totalement dans le sens que vous proposez. L'existence de cette aire d'accueil donnera plus de force aussi aux interventions limitatives de stationnement spontané. Quand il n'y a pas d'aire d'accueil des gens du voyage, le maire n'a malheureusement juridiquement aucune possibilité d'empêcher ces stationnements spontanés. Quand on a l'équipement, on est plus fort pour pouvoir le faire donc on peut penser que cela va vers un apaisement du côté de cette dimension là. Enfin au delà de son caractère légal, on entre avec cet équipement dans une dimension de cohésion sociale et de solidarité. Parce que les études démontrent à l'heure actuelle une baisse sensible des déplacements des familles et une scolarisation en augmentation des enfants concernés, donc nous pourrions œuvrer en accompagnement de cette tendance à la sédentarisation et c'est ce que prévoit le PLH de Tour(s) plus auquel on pourra demander un fonds de concours.

Deux questions, pour ce qui est de la gestion de l'aire, la gestion humaine, il paraît difficile de mettre à demeure un agent municipal pour gérer l'accueil, la gestion humaine, etc, une démarche avait été entreprise auprès de Tzigane Habitat, donc où en sommes-nous par rapport à cela et la deuxième question c'est la date de livraison. Quand est-elle prévue ?"

Monsieur PILLOT : "Sur la circulation, nous sommes d'accord sur l'approche que vous faites, nous avons toutefois maintenu sur la voie d'accès les possibilités de croisement, mais nous étudierons sur la Rue de Vallières la possibilité du sens unique qui permettrait de déboucher sur Port-Foucault. Sur les problèmes de revêtement de sol de l'ensemble du terrain, nous avons adopté une solution qui est un bi-couche percollé qui est une solution qui sert aujourd'hui pour des sols industriels et qui a une très grande tenue à l'abrasion. Elle a aussi l'avantage de rester de couleur blanche qui était un critère qui avait été évoqué pour des problèmes de surchauffe des bitumes noirs que l'on peut avoir sur ces sols là. La dalle est suffisamment épaisse pour le remblaiement qui a été fait pour se mettre hors d'eau et avoir une dalle de très bonne qualité. Quant aux bâtiments eux-mêmes, ils ont été maintenus dans la version d'origine c'est à dire des bâtiments sécurisés qui n'appellent pas de remarques particulières.

Sur la gestion, le contact est pris avec Tzigane Habitat et il devrait y avoir une personne qui vienne pour l'arrivée des caravanes et leur départ. Les horaires seront déterminés ultérieurement, mais bien sûr pas quelqu'un à tenir en permanence puisque ce n'est pas envisageable et tous les relevés électroniques seront faits à partir de chaque poste au niveau de la cabine du gardien donc nous aurons exactement les consommations de chacun.

Le démarrage des travaux est prévu le 28 Août parce que l'on peut économiser encore si le sol nous est favorable. Nous aurons la possibilité d'économiser environ 14 000 € si l'on découvre qu'en cette saison, le sol est suffisamment porteur pour les engins. La livraison est prévue avant les vacances de Noël, vers le 15 Décembre."

Monsieur SAURET : "Bien évidemment nous ne souscrivons pas du tout à ce qui vient d'être dit. Non pas sur le principe même de l'aire des gens du voyage, la loi l'a prévu, il faut le faire, c'est évident, il faut le faire vite, c'est aussi évident. Mais pour faire vite, il ne faut pas pour autant faire des choses inappropriées et inadaptées. Nous avons une commission générale, mais la commission générale n'est pas publique donc pour l'information des Fondettois, il faut profiter du Conseil Municipal pour la donner.

Il est prévu de faire bétonner l'ensemble de l'aire, donc une couche, une dalle de 30 centimètres d'épaisseur comme l'a dit Monsieur PILLOT, sur une couche de pierres, de gravats de 30 centimètres, et donc vous imaginez déjà le côté agréable, certains parlaient d'humanité dans un précédent Conseil Municipal, le côté agréable pour des gens du voyage d'arriver sur une surface totalement bétonnée, dans lequel et c'est l'objectif de la dalle on ne peut pas planter de pieux et donc tous les auvents, comment on les fixe ? Il faudra leur poser la question, et sur cette dalle, on met des blocs de deux logements où tout est bétonné. Tout est en béton. Ce sont des bunkers. Pour que cela soit indestructible. Là aussi, en matière d'accueil, de convivialité, c'est quasiment, enfin je me suis renseigné auprès de gens du voyage, une provocation. C'est une provocation. Vous imaginez, on vous met à disposition des trucs où c'est tout en béton.

Deuxième élément, dans ces blocs, une douche, un WC et un espace de vie. Je rappelle que le principe même des gens du voyage c'est qu'ils ont des caravanes. Et donc vous pensez qu'ils vont aller dans les espaces de vie d'une maison totalement en béton, alors qu'ils vivent à longueur d'année, c'est leur choix, c'est leur mode de vie, dans une caravane. Après on nous parle de route qui ne supporterait pas les véhicules. Ce ne sont pas des trente tonnes. Je rappelle que les caravanes et les véhicules tracteurs, ce sont souvent des véhicules de tourisme ou des camionnettes. Donc là encore, sur-dimensionnement de ce qui est prévu et je rappelle que l'empierrement, Monsieur PILLOT nous l'a évoqué en commission générale, est prévu pour que les engins de chantier soient capables de rentrer sur le terrain. Eux sont lourds, mais pas les véhicules qui vont ensuite utiliser c'est à dire ceux des gens du voyage.

C'est très gênant mais pas dramatique s'il n'y avait pas les coûts derrière. Je rappelle les coûts que j'avais donné lors d'un précédent Conseil Municipal, sur une moyenne faite par le Conseil Général de l'Ecologie et du Développement Durable, sur le coût des sanitaires, sur la base de choses réellement construites, réellement construites. Ce ne sont pas des élucubrations d'énarque, ce sont des choses réellement construites. Sept mille euros par bloc et nous il faut 5 blocs, ça fait 35 000 €. Là, une double maison puisque c'est par groupe de deux, 54 000 €. C'est à dire que le coût total, on l'avait le coût total de la partie bâtiment, c'est 379 000 € contre 35 000 €. Alors on me dit oui, mais si on ne le fait pas en dur, en béton, eh bien ça va être dégradé et il faudra le refaire. On peut le faire dix fois. Dix fois avant d'atteindre les coûts que vous allez dépenser sur le sujet. Donc là, il y a quand même un vrai souci.

Et donc là-dessus, moi je pense qu'il faut raison garder. Je rappelle que cela représente, ce que vous avez budgété pour 2014, un quart des investissements de Fondettes pour l'année 2014, un quart. Tout ça pour une aire qui ne va pas être très agréable pour les gens qui vont venir dessus, avec, j'ai oublié de le dire, une maison d'accueil. Or Monsieur PILLOT vient de le dire, il n'y aura pas d'agent d'accueil. On viendra ponctuellement le matin et le soir pour les accueillir. Pourquoi faire une maison d'accueil ? Avec tout ce que cela induit en coût pour le bâtir et après des coûts de fonctionnement et d'entretien.

Donc là, moi j'ai un vrai souci. Pourquoi, alors que tout montre que tant sur la qualité de la prestation qu'on doit fournir aux gens du voyage, que, en matière de coût, on n'a rien à gagner à faire un projet aussi coûteux. Je pose la question. Et franchement, c'est tellement étonnant que vraiment il faut se poser des questions. Pourquoi dépense-t-on 886 000 €. On dit oui mais c'est pas grave, il y a plein de subventions. Je rappelle que les subventions, ça reste nos impôts. Les impôts nationaux, les impôts régionaux, les impôts de Tour(s)plus, les impôts locaux et les impôts du Conseil Général. Et même si cela n'est pas dans les impôts de Fondettes, c'est tous ceux qui payent des impôts locaux à Fondettes, en Indre-et-Loire et en région Centre, ce ne sont pas la totalité des gens autour de la table mais c'est la très très grande majorité.

Et donc on ne peut pas dire c'est très très bien, on a plein de subventions, c'est pas du tout grave de gaspiller beaucoup plus d'argent que nécessaire."

Monsieur de OLIVEIRA : " Monsieur SAURET, je vais vous répondre et nous allons clôturer rapidement le débat, ceux qui ont voté les 1 200 000 € le 10 février 2014, c'est votre groupe, ainsi que l'ensemble des groupes politiques. Le 10 février 2014, votre groupe a voté favorablement au terrain des gens du voyage à 1 200 000 €, j'ai la délibération ici même, et je suis prêt à la fournir au public. Donc je veux bien que vous vous inscriviez dans des leçons, apparemment vous connaissez des associations de gens du voyage, j'en suis ravi, sachez que ce projet a été validé justement par l'association Tzigane Habitat qui a émis un avis favorable. Plus que favorable.

Vous étiez favorable à un terrain des gens du voyage à 1 200 000 €, il a fallu que j'applique vos décisions en arrivant en tant que Maire, Monsieur, grâce à la nouvelle majorité municipale, nous réalisons 250 000 € d'économies sur ce qui était prévu.

Je termine mon intervention. Par contre, en effet, c'est un financement qui est exceptionnel, Madame RENIER l'a rappelé tout à l'heure, nous avons une participation au niveau de nos budgets communaux de 177 000 € exactement, quand on compare avec ce qui s'est fait sur d'autres communes, je vous assure que cela relève de l'exceptionnel, je préfère le rappeler, et nous étions obligés d'appliquer la décision que vous aviez voté le 10 février 2014, puisque cinq jours après mon arrivée au poste de Maire, j'ai rencontré Monsieur le Préfet, pour en discuter avec lui, c'était très simple. Si on ne publiait pas en temps et en heure

l'appel d'offres, nous perdions directement les 256 000 € de participation que l'Etat devait nous allouer. Et sachez que cette subvention, et vous le savez très bien a été rattrapée il me semble, Madame RENIER, si mes souvenirs sont bons, elle a été rattrapée du temps de Gérard GARRIDO.

Donc malheureusement ce soir vous nous faites une pièce de théâtre, vous parlez très bien je vous mettrai une bonne note à la fin de cette pièce, par contre, en effet, je n'applique que vos décisions que vous avez voté le 10 février 2014. Vous avez voté 1 200 000 €. Nous ce soir, nous réalisons 250 000 € d'économie. Donc je pense que le public mérite de le savoir, je ne souhaite pas polémiquer plus que ça sur ce projet."

Monsieur SAURET : "Ce que je rappelle ce n'est pas une polémique. Il y a débat. Le Conseil Municipal, le principe du Conseil Municipal c'est de débattre. C'est totalement faux sur le 1 200 000 €, ça n'a jamais été présenté au budget de la commune de Fondettes".

Monsieur de OLIVEIRA : "On va vous fournir la délibération, Monsieur SAURET."

Monsieur SAURET : "Oui, car vous deviez l'envoyer déjà après la commission générale, on n'a rien reçu, et je rappelle que j'étais intervenu l'an dernier en demandant à Gérard GARRIDO, pourquoi ce n'était pas inscrit au budget 2013, et il avait dit, non non ce n'est pas au budget 2013 et c'est vous qui l'avez inscrit au budget 2014. Donc ça n'a pas été présenté sur les aspects budgétaires, au vote du Conseil Municipal, puisque depuis le début, je dis la même chose."

Monsieur de OLIVEIRA : "Bien en tout cas, nous allons vous faire passer la délibération du 10 février 2014. Ça va rafraîchir la mémoire et même pour les nouveaux élus, ce ne sera pas plus mal. Je tiens à rectifier un propos, puisque vous avez évoqué le fameux rapport du Conseil Général de l'Environnement, Monsieur SAURET, je tiens à vous rappeler qu'en page 9 il est dit la chose suivante : le coût du bloc sanitaire est de 7 000 € par place. Par place. Je tiens à vous le préciser. Ce n'est pas ce que vous venez de dire."

Monsieur AGEORGES : "Il y a des documents qui ont été projetés l'autre jour en commission générale. Est-ce qu'il serait possible des les obtenir en version papier ? Et juste une petite précision sur les chiffres, on parle d'une économie de 250 000 €, c'est un différentiel par rapport à une AP/CP, mais si je me réfère au document, il y a une économie de 116 000 € , je m'en réjouis, mais c'est une moins-value sur un appel d'offres qui s'est révélé fructueux et puis par le contexte aussi économique."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 30 juillet 2010 portant révision du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage publié le 30 juin 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 intégrant l'aire d'accueil des gens du voyage au Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 janvier 2013 confirmant la légalité du permis de construire sur le site de la Prairie d'Islate,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013 relative à la convention attributive de subvention par l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Générale du 30 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 voix contre (Réuni(e)s pour Fondettes),

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage avec les entreprises et pour les montants reportés ci-dessous :

	ENTREPRISES	Montant H.T	Montant T.T.C
Lot 1 - VRD	GTTP ZA de l'Etang Vignon 37210 VOUVRAY	283 717, 28 € *	340 460,74 €
Lot 2 - Bâtiment	EIFFAGE CONSTRUCTION 11 Rue de la Roujolle 37540 ST CYR sur LOIRE	379 000,00 €	454 800,00 €
Lot 3 - Télégestion	ATYS CONCEPT 40 Imp des Deux Crastes 33260 LA TESTE de BUCH	5 090,64 €	6 108,77 €
Lot 4 - Poste de relevage	HABERT 2 Bis Rue des Hirondelles 41140 NOYERS sur CHER	27 868,00 €	33 441,60 €
TOTAL		695 675,92 €	834 811,10 €

* Dont traitement de sol : 12 171,96 HT

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 11/07/2014
Publication : 11/07/2014*

2.DL20140707M02 – Finances locales

Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'autorisation de programme et crédits de paiements pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le site de la Prairie d'Islate, adoptée par délibération en date du 10 février 2014, était de 1 200 000 €.

Compte tenu des résultats de l'analyse des offres du marché de travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient de réajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements. Cette modification d'autorisation de programme permet une économie globale de 250 000 € dont 100 000 € en 2014 et 150 000 € en 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 30 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 contre (Réuni(e)s pour Fondettes),

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

AP/CP AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
Aménagement de 12 emplacements doubles			
DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Maîtrise d'œuvre	36 524	Subvention Etat	256 104
Voirie et réseaux divers	283 717	Subvention Région	221 775
Blocs sanitaires	379 000	Subvention Département	36 588
Poste de relevage	27 868	Subvention Tour(s)plus	40 000
Télégestion	5 091	Subvention CAF	24 000
CT-SPS	6 850	Total subventions	578 467
Branchements (*)	8 334	Emprunt à taux zéro CAF	24 000
Sous-total	747 384	FCTVA	116 482
TVA 20 %	149 476	Participation Ville	177 911

(*) Les branchements aux différents réseaux ont été ajoutés car ils sont à toujours à la charge du maître d'ouvrage .

3.DL20140707M03 - Finances locales

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de la transition énergétique des bâtiments communaux pour 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus a reconduit pour 2014 le fonds de concours - volet "Mutation énergétique des bâtiments communaux" - rendant éligible les actions qui permettant d'améliorer la performance énergétique du parc immobilier communal en participant au financement des études énergétiques ou des investissements promouvant les énergies renouvelables et les travaux d'efficacité énergétique comme un changement d'équipement de production de chaleur ou des travaux d'isolation.

Il est donc proposé de solliciter Tour(s)plus pour obtenir une dotation au titre de ce fond de concours dans le cadre du remplacement des pompes à chaleur hors d'usage de l'espace accueil du rez-de-chaussée et d'un bureau dans le bâtiment de la mairie.

La dépense globale est estimée à 4 494 € H.T. (5 393 € T.T.C.) matériel, logistique chantier et main-d'œuvre compris.

L'aide pour changement d'équipement est plafonnée à 20 % du montant engagé.

Madame RENIER : "Bien entendu nous soutenons de toutes nos forces cette demande parce qu'il ne s'agit pas pour nous de mettre un quelconque frein à tout l'intérêt que nous avons développé durant notre mandat, pour les questions environnementales. Fondettes se place aujourd'hui comme une commune remarquable au sein de l'Agglomération, au travers de son implication pour un développement durable et vertueux. Parmi les premières communes à mettre en place un plan climat, mais aussi en adhérant au service Energie de l'Agglomération nous nous sommes donnés pour but de maîtriser notre facture énergétique, en développant la production d'énergies renouvelables, le verdissement des réseaux de chaleur et comme nous le soumet cette délibération, en organisant la transition énergétique dans les bâtiments communaux.

Il s'agit pour notre commune qui ne dispose pas d'un service Energie, de bénéficier de l'expertise et d'une aide opérationnelle pour améliorer la gestion de l'énergie. A ce stade, il nous semble bon de le rappeler, c'est un engagement qui est important, qu'entre 2004 et 2008 le prix unitaire des fournitures de fioul a augmenté de 130 %, celui du gaz naturel de 80 %, celui de l'électricité de 40 %. Donc la cotisation de l'ordre de 5 000 € pour ce service est très rapidement amortie puisqu'on a vu que la seule révision des contrats de fournitures d'énergie a suffit.

Donc cette délibération va pour nous dans le bon sens. Je pense que l'on peut rendre hommage à tout le travail qu'a fait Gérard GARRIDO sur ce sujet, pour la commune de Fondettes."

Monsieur LACROIX : "Quel est l'âge de ces pompes à chaleur ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "L'âge de la Mairie apparemment. On pourra faire un point en commission si vous le souhaitez".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

Vu les délibérations de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 23 Février 2012 et 17 octobre 2013 créant respectivement un "Fonds de concours Plan Climat" et instituant un volet intitulé "Mutation énergétique du parc communal",

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus une dotation la plus élevée possible au titre du fonds de concours pour le remplacement de deux pompes à chaleur dont le montant est estimé à 4 494 € .

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

4.DL20140707M04 – Culture

Abonnement à l'Artothèque Centre Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Installée depuis janvier 2009 à Saint-Avertin, l'Artothèque Centre Val de Loire est une association de loi 1901 qui rassemble une trentaine d'artistes de la région tourangelle.

Son concept original la différencie des Artothèques classiques. Celle-ci ne dispose pas de fonds acquis, mais d'une collection régulièrement renouvelée d'œuvres prêtées par les artistes. Cette collection qui rassemble plus de 200 œuvres est très représentative de la création plastique contemporaine.

L'Artothèque permet, au moyen d'une adhésion, de disposer d'œuvres (tableaux ou photographies) durant trois mois et de renouveler cette mise à disposition chaque trimestre avec d'autres œuvres au choix. Grâce au concept de prêt, aucun coût d'acquisition d'œuvre n'est supporté par la Commune.

L'Artothèque assure les œuvres, leur transport, leur installation et leur décrochage.

Il est proposé de souscrire un abonnement auprès de l'Artothèque pour permettre l'exposition permanente d'une dizaine d'œuvres originales renouvelées trimestriellement dans les locaux d'accueil de la Mairie et dans la salle du conseil municipal.

Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014, l'adhésion à l'association est fixée à 50 € et la cotisation pour le prêt des oeuvres à 150 €, soit un total de 200 € pour cette période. Pour les années suivantes, l'adhésion annuelle s'élève à 150 € et la cotisation pour le prêt des oeuvres est fixée à 450 €/an.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de participer à l'organisation d'activités culturelles sur la Commune,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Ville à l'Artothèque Centre Val de Loire aux conditions financières reprises ci-dessous :

Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014, l'adhésion à l'association est fixée à 50 € et la cotisation pour le prêt des oeuvres à 150 €, soit un total de 200 € pour cette période. Pour les années suivantes, l'adhésion annuelle s'élève à 150 € et la cotisation pour le prêt des oeuvres est fixée à 450 €/an.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, signer tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

5.DL20140707M05 – Enfance Modification du règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission affaires sociales - éducation - et politique intergénérationnelle réunie le 16 juin 2014 propose d'ajuster le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine qui conditionnent le versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

Modifications proposées :

Page 23 :

Les heures complémentaires doivent être facturées à la demi-heure commencée pour les dépassements de quinze minutes et plus alors qu'elles étaient comptabilisées à l'heure après la première heure de dépassement.

Une demi-heure supplémentaire sera facturée à partir de tout dépassement à l'arrivée ou au départ de 16 minutes du contrat de réservation d'heures prévu.

Au delà de cette première demi-heure, chaque demi-heure réalisée sera facturée à la demi- heure.

Page 20 :

La modification de la page 23 induit un changement sur la facturation du temps d'accueil (p 20) concernant la facturation du temps d'accueil. L'unité retenue pour calculer la participation de l'utilisateur est la demi-heure.

L'éviction par le médecin de la crèche, l'hospitalisation avec présentation d'un bulletin d'hospitalisation doivent figurer au règlement de fonctionnement et être prises en compte dans le cadre des déductions contractuelles dès le premier jour d'absence.

Dès le premier jour d'éviction par le médecin du multi-accueil ou le premier jour d'hospitalisation sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation, le remboursement s'effectue sur la base du prix euro/heure par journée ouvrée sur le volume d'heures réservées pour chaque journée concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 actualisant le règlement intérieur des établissements d'accueil collectif de la petite enfance,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2014 modifiant le règlement intérieur des établissements d'accueil collectif de la petite enfance,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 16 juin 2014,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Dorlotine et La Poupardière, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 18/07/2014
Publication : 21/07/2014

6.DL20140707M06 – Enfance

Règlement intérieur du service municipal de la pause cartable

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, la Ville organise un service d'études encadrées intitulé "pause cartable" qu'il convient de réglementer.

Ce service est proposé aux seuls élèves des écoles élémentaires, du CE2 au CM2. La pause cartable n'est en aucun cas une obligation. C'est un temps durant lequel l'enfant apprend ses leçons ou effectue le travail demandé par l'enseignant de sa classe, sous la surveillance d'un enseignant volontaire.

La "pause cartable" fonctionne en période scolaire, trois jours par semaine, sauf les veilles de vacances scolaires. Elle débute le premier lundi du mois d'octobre. Les parents sont informés de la date de début du service lors de l'inscription auprès de la Direction de l'éducation-jeunesse de la Ville.

Les enfants inscrits à la "pause cartable" sont pris en charge par l'enseignant à partir de 16 h 00 et jusqu'à 16 h 30, période au cours de laquelle ils sont placés sous la responsabilité de celui-ci. Aucun travail supplémentaire ne sera donné aux enfants présents par le maître de surveillance.

Une liste des enfants inscrits est établie chaque jour. Un appel systématique est effectué au début de l'étude. Les parents ou les personnes référentes doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'étude impérativement pour 16 h 30 .

Un pointage des présences est effectué par l'enseignant de surveillance. De ce pointage est élaboré une facture mensuelle. Les modes de paiement sont les suivants : espèces, cartes bancaires, chèques, prélèvement automatique, CESU préfinancé.

Les tarifs sont fixés par décision du Maire dans le cadre d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal et réactualisés à chaque année scolaire.

Les enfants inscrits au service d'études surveillées "pause cartable" peuvent rejoindre l'accueil périscolaire à la fermeture de l'étude. L'accueil périscolaire sera alors facturé en plus de l'étude pause cartable.

La commission affaires sociales - éducation - et politique intergénérationnelle réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur AGEORGES : "Nous avons noté la dernière fois qu'il s'agissait d'un service payant, pourriez-vous nous rappeler le tarif et seconde question, en terme de fonctionnement, on note que ce service serait ouvert à partir d'un minimum d'enfants mais y a t-il un maximum qui est défini parce que je suppose qu'en début d'année il va y avoir définition d'un nombre d'enseignants, d'un nombre d'encadrants donc ce nombre d'encadrants va amener à priori à un maximum d'enfants et là je ne vois pas trace de maxima ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Madame COLLIN est absente mais elle m'a demandé de vous faire part de cette tarification. On se baserait à priori sur ce qui se passe actuellement à l'école de La Guignière. Ça fonctionne plutôt très bien, la pause cartable est déjà existante sous le nom de l'aide aux devoirs. Reste à définir cette tarification. Tous les enfants n'iront pas à la pause cartable, puisque les rythmes scolaires ont été ajustés, nous proposons trois solutions : soit les enfants terminent leurs cours à 16h00, soit ils ont la possibilité de partir à la pause cartable, soit ils rejoignent "La Mômérie". Trois possibilités s'ouvrent donc aux familles, voire même, pour les familles qui le peuvent, les enfants peuvent être directement récupérés à la sortie des classes à 16h00. Bien entendu, tout le monde ne se précipitera pas pour aller à la pause cartable, c'est logique. Une grande majorité ira à "La Mômérie"."

Monsieur AGEORGES : "Dans ce cas, je vais avoir un petit regret car nous avons noté la dernière fois lors de l'amendement qui a été fait sur les rythmes scolaires, qu'il y avait une diminution de la partie activités définies par la commune. Je crois que l'on passe de 3h00 à 1h45, donc on peut considérer qu'il y a certainement une petite économie qui est faite par la commune donc le petit regret est que ce service ne soit pas gratuit."

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur AGEORGES, j'entends bien, je vous rappelle que la nouvelle municipalité s'est inscrite dans la concertation, nous avons fait voter les conseils d'écoles, c'est une volonté des familles, 85 % des membres des conseils d'écoles ont voté favorablement sur ce dispositif. Je pense que cela ne sert à rien de ré-ouvrir le débat, mais je prends bien en compte vos remarques et nous aurons le plaisir d'en débattre en commission des affaires scolaires."

Madame RENIER : "Je me permet d'insister sur cette notion de souhait que nous avons de gratuité de cette pause cartable. On s'était mis nous comme principe que la mise en place des rythmes scolaires n'impacterait en rien, ni le budget des familles, ni l'amplitude horaire, les entrées et sorties d'enfants et l'organisation des familles. Et donc, j'ai entendu la dernière fois, c'était une somme relativement modique, cela ne représenterait pas une somme importante, que cette pause cartable soit prise en charge par la commune et non par les familles."

Madame PARDILLOS : "En ce qui concerne la pause cartable, nous avons voulu une équité totale au niveau de tous les enfants de Fondettes. Dans la mesure où les enfants qui sont à l'étude surveillée de l'école de La Guignière paient chaque soir cette étude, on ne comprendrait pas pourquoi les autres enfants des autres écoles ne paieraient pas la même chose. Donc c'est juste dans un souci d'équité."

Madame RENIER : "Mais l'équité à ce moment là, on peut la niveler dans l'autre sens, c'est à dire qu'on peut rendre gratuite la Guignière."

Madame PARDILLOS : "Le seul souci c'est que La Guignière, ça doit faire quinze ou vingt ans que ça existe."

Madame RENIER : "On est dans une modification de cette organisation des rythmes scolaires. Pourquoi pas, on a vu qu'on pouvait évoluer, on souligne juste que l'on souhaiterait la gratuité pour ça, je rappelle quand même qu'il serait dommage de mettre un quelconque frein à une quelconque famille pour accéder à un temps de travail. Nous

sommes dans une commune où bien entendu nous sommes privilégiés, mais il y a aussi plus de 7% des familles soit 811 habitants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Pour nous, surtout pour la somme que cela représente pour la commune, il est vraiment très dommage de ne pas favoriser la gratuité pour cette étude, pour tout le monde."

Monsieur de OLIVEIRA : "Madame RENIER, je vous remercie pour votre intervention, je vous propose d'en débattre en commission afin de définir la ligne pour la rentrée."

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Agir pour Fondettes),

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du service municipal de la pause cartable tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/07/2014

Publication : 18/07/2014

7.DL20140707M07 – Enfance

Règlement intérieur du service municipal des garderies péri-scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, la Ville organise un service de garderies municipales qui a vocation à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés au sein d'une école publique de la commune. Il propose aux familles un temps de garde le soir après l'école et le mercredi midi.

Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire, la garderie est ouverte gratuitement aux enfants en attendant leur départ de l'école.

La garderie municipale est assurée, dans les locaux des écoles, par les agents municipaux de la Ville de Fondettes, placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur. La Municipalité se réserve la possibilité de modifier l'organisation en cas de variation importante des effectifs.

Tous les enfants inscrits à l'école peuvent fréquenter la garderie municipale le soir, sur l'ensemble des jours d'ouverture ainsi que le mercredi après la classe, sous réserve qu'une inscription ait été faite.

Les heures d'ouverture sont les suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16 h 00 à 16 h 30

- Le mercredi : de 11 h 45 à 12 h 30

La commission affaires sociales - éducation - et politique intergénérationnelle réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2013 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 portant modification des rythmes scolaires dans l'ensemble des écoles de la Commune à compter de la rentrée scolaire 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 présentant les résultats de la consultation concernant le dispositif d'aménagement des rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 16 juin 2014,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du service municipal des garderies périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/07/2014

Publication : 18/07/2014

8.DL20140707M08 – Enfance Règlement intérieur de l'accueil municipal péri-scolaire à l'école de La Guignière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'accueil périscolaire de l'école primaire de La Guignière est un service municipal organisé par la Ville qui a vocation à accueillir les élèves régulièrement inscrits en classe maternelle ou élémentaire de l'école. Il propose des temps de détente et de loisirs dans un cadre éducatif avant le début des cours du matin et au terme de ceux-ci en fin de journée.

Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire ; les enfants qui souhaiteraient bénéficier d'un espace réservé au travail scolaire pourront s'inscrire au service d'études "pause cartable".

L'accueil périscolaire est assuré, dans les locaux de l'école de la Guignière, par les agents de la Ville de Fondettes, placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur. La Municipalité se réserve la possibilité de modifier l'organisation en cas de variation importante des effectifs.

Tous les enfants inscrits à l'école peuvent fréquenter l'accueil périscolaire le matin et le soir, sur l'ensemble des jours d'ouverture, sous réserve qu'une inscription ait été faite :

- le matin : de 7 h 15 à 8 h 30

- le soir : de 16 h 00 à 18 h 45.

Les enfants inscrits au service d'études surveillées "pause cartable" peuvent rejoindre l'accueil périscolaire à la fermeture de l'étude. L'accueil périscolaire sera alors facturé en plus de l'étude pause cartable.

Les tarifs sont fixés par décision du Maire et réactualisés à chaque année scolaire. Un pointage des présences est effectué par le personnel de l'accueil périscolaire. Ce pointage sert de base à la facturation du service. Les modes de règlement sont : espèces, cartes bancaires, chèques, prélèvements automatiques, CESU préfinancé.

La commission affaires sociales - éducation - et politique intergénérationnelle réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du le 16 juin 2014,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du service municipal de garderie périscolaire à l'école primaire de La Guignière tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

9.DL20140707M09 – Enfance

Règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour la rentrée prochaine.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe. Chaque école est rattachée à un restaurant scolaire : les écoles Gérard PHILIPPE, Françoise DOLTO et LA GUIGNIERE possèdent leur propre restaurant. L'école Camille CLAUDEL bénéficie du restaurant de l'accueil de loisirs de LA MOMERIE ; pour cette école, les enfants sont acheminés en car vers le restaurant scolaire. Cette prestation ne requiert aucun complément tarifaire.

L'organisation des services de repas est adaptée aux spécificités techniques et fonctionnelles propres à chaque établissement et elle peut donc être différente selon les sites scolaires. Pour être accueilli, tout enfant doit avoir réalisé au préalable une inscription auprès des services municipaux.

Les tarifs sont fixés, suivant le quotient familial, par décision du Maire dans le cadre d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal, pour l'année scolaire. La tarification aux familles est établie pour l'année scolaire. Chaque mois, les parents reçoivent une facture indiquant le montant de la somme due et les délais de paiement à respecter.

Les enfants peuvent déjeuner régulièrement.

Certains enfants sont autorisés à fréquenter la cantine partiellement, mais de façon régulière. Exemple : tous les lundi et mardi de chaque semaine.

Des enfants pourront déjeuner à titre exceptionnel au restaurant scolaire. Les repas devront être commandés au moins 48 heures à l'avance.

Les enfants inscrits auprès du service de restauration municipale bénéficient d'activités ludiques et récréatives sur le temps de la pause méridienne. L'organisation de ce temps méridien est différent selon les publics maternels ou élémentaires et adaptés à l'âge et aux aptitudes des enfants.

L'encadrement de ces activités est assuré par des agents municipaux chargés de l'animation et de la surveillance dans le respect de normes d'encadrement adaptées.

Les activités proposées le sont à titre tout à fait facultatif et gratuit, les enfants sont libres de les fréquenter ou pas.

La commission affaires sociales - éducation - et politique intergénérationnelle réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 16 juin 2014,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

10.DL20140707M10 – Transports

Règlement intérieur du service municipal des transports scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargé de la petite enfance et de la jeunesse qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commune de Fondettes est organisatrice secondaire des transports scolaires et à ce titre, veille à son bon déroulement. Son organisation est placée sous la responsabilité du Maire. Il est nécessaire de réglementer ce service public .

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne conduite des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

Le règlement doit permettre :

- d'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour le service de ramassage scolaire,
- de prévenir des accidents,
- de rappeler aux parents leurs responsabilités.

Le règlement comprend des dispositions concernant l'accompagnement des élèves et la responsabilité au point d'arrêt, la surveillance dans les cars scolaires, les modalités relatives aux titres de transport, les consignes de sécurité, les conséquences du manque de discipline et les sanctions, les modalités tarifaires et de paiement.

La commission affaires sociales - éducation - et politique intergénérationnelle réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 16 juin 2014,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du service municipal des transports scolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/07/2014

Publication : 31/07/2014

11.DL20140707M11 – Enfance Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de petite enfance et de la jeunesse, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Touraine le 1er janvier 2010 est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. La CAF Touraine a informé la Commune de la possibilité de reconduire ce dispositif pour la période 2014-2017. Une délibération de principe a été adoptée le 23 septembre 2013.

Ce contrat a pour but essentiel d'apporter un financement des actions enfance-jeunesse conduites par la Commune, complémentaire à celui perçu par le biais de la prestation de service unique.

La CAF Touraine demande à la Ville de renouveler l'engagement de la Municipalité pour poursuivre la démarche de contractualisation. La commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle a donné un avis favorable le 16 juin 2014 pour que la Commune poursuive les activités éducatives en faveur des jeunes enfants jusqu'au public spécifique des pré-adolescents.

Les modalités nécessaires pour procéder au renouvellement de ce dispositif contractuel de co-financement sont les suivantes :

- adopter la présente délibération de principe précisant l'engagement de la Ville à renouveler le CEJ,
- constituer un comité technique pour dresser un bilan des actions Enfance et Jeunesse du contrat actuel.

Les services municipaux ont commencé à élaborer un bilan quantitatif et qualitatif des actions enfance et jeunesse inscrites au contrat actuel.

Ce bilan concerne les actions et structures communales suivantes :

- les multi-accueils de la Poupardière et de la Dorlotine,
- le relais assistants maternels intercommunal,
- le lieu d'accueil Parents enfants,
- les actions de formation Bafa et Bafd,
- le poste de coordination du CEJ et du Projet Educatif Local,
- les animations pour les pré-adolescents initiées par les services municipaux en lien avec les partenaires associatifs.

Après la validation de l'accord de principe, un cadre de travail sera mis en place avec le conseiller technique territorial des services de la CAF. Les termes définitifs du Contrat Enfance Jeunesse pour le volet Jeunesse, seront connus à la rentrée 2014 et feront l'objet d'un développement ultérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2011 adoptant le Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 donnant un accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales qui se termine le 31 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 16 juin 2014,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour le volet Jeunesse avec la CAF Touraine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

12.DL20140707M12 – Enseignement Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément au décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école, le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président
- deux élus, le maire et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- le délégué départemental de l'éducation nationale
- l'inspecteur de l'éducation nationale.

Assistent également avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant, d'autres membres du personnel et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions au membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Mathilde COLLIN, et qu'ils puissent être remplacés en cas d'indisponibilité, par Madame Catherine PARDILLOS et Madame Anne MONNEAU.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Cédric de OLIVEIRA et Madame Mathilde COLLIN pour siéger aux conseils des quatre écoles de Fondettes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/07/2014

Publication : 18/07/2014

13.DL20140707M13 – Urbanisme

Désignation d'un membre de la commission des impôts directs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 2 juin 2014, le Conseil municipal a fixé la liste des contribuables permettant la constitution par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, de la commission communale des impôts directs.

Les services des impôts demandent que le Conseil municipal valide la candidature d'un autre commissaire titulaire domicilié hors commune, car après vérification, la personne figurant sur la liste ne remplit pas la totalité des critères exigés pour siéger à la commission des impôts directs.

Critères :

Les commissaires, hommes ou femme doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour exécuter les travaux confiés à la commission.

Monsieur SAURET : "Quelle était la personne qui ne remplissait pas les critères et quels critères n'étaient pas remplis ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Il n'y a pas eu de communication. On nous demande juste une personne supplémentaire."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-32,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2014 fixant la liste des contribuables proposés pour la constitution de la commission communale des impôts directs,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Sylvain GODFROI, contribuable domicilié hors commune, pour compléter la liste destinée à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

14.DL20140707M14 – Commande publique Avenants au marché de travaux de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibérations des 24 juin 2013 et 23 septembre 2013, le Conseil municipal de Fondettes a décidé d'attribuer les marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent.

Le marché initial était composée de 11 lots.

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Ossature bois
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Menuiserie alu – serrurerie
- Lot 5 : Menuiserie bois
- Lot 6 : Plâtrerie
- Lot 7 : Faux plafonds
- Lot 8 : Carrelage et faïences
- Lot 9 : Peinture
- Lot 10 : Electricité – courants faibles
- Lot 11 : Plomberie – chauffage - ventilation

Un avenant au lot 1 gros œuvre a été conclu par délibération en date du 10 février 2014 et plusieurs avenants ont été validés par le Conseil municipal le 2 juin dernier, ramenant le coût total des travaux à 603 489,87 € H.T.

Compte tenu de l'avancement du chantier, il convient de conclure trois avenants qui représentent au total une moins-value de 931,48 € .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 24 juin 2013 et 23 septembre 2013 attribuant les marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 10 février 2014 et 2 juin 2014 adoptant les avenants au marché de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les avenants aux marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent comme suit :

AVENANTS AU MARCHES DE REHABILITATION DU GYMNASE - MONTANTS H.T.		
Lot	Objet	Montant
Lot 1 - CAZY GUILLAUME	Création d'une allée piétons le long de la façade sur rue	+ 1 148,82 €
Lot 2 - MERLOT	Modification du plafond du porche Suppression de bardage et suppression de la participations aux consommations de chantier (déjà pris en compte)	+ 59,70 €
Lot 10 - ROULET	Modification ventouses et commandes éclairage	- 2 140,00 €

Les avenants qui reprennent les données de l'exposé de façon exhaustive seront rédigés par les entreprises après validation par le Conseil municipal.

PRECISE que les 11 lots du marché précité se redéfinissent comme suit :

RECAPITULATIF DES MARCHES DE TRAVAUX DE CRÉATION DE DEUX VESTIAIRES BBC ET DE RÉHABILITATION DU GYMNASE DU MOULIN A VENT MONTANT HORS TAXE						
LOTS	Montant initial	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	%	Montant Total
1	135 976,21 €	- 1 020,85 €	+ 660,87 €	+ 1 148,82 €	0,58	136 765,05 €
2	89 997,67 €	- 2 116,62 €	+ 59,70 €		- 2,29	87 940,75 €
3	109 500,00 €	+ 1 342,90 €			1,23	110 842,90 €
4	15 441,74 €				0,00	15 441,74 €
5	27 500,00 €	+ 289,58 €			1,05	27 789,58 €
6	39 600,00 €				0,00	39 600,00 €
7	8 442,23 €	+ 198,00 €			2,35	8 640,23 €
8	43 989,15 €				0,00	43 989,15 €
9	15 806,22 €				0,00	15 806,22 €
10	44 407,00 €	- 2 140,00 €			- 4,82	42 267,00 €
11	73 475,77 €				0,00	73 475,77 €
TOTAL	604 135,99 €	- 3 446,99 €	720,57 €	1 148,82 €	- 0,26	602 558,39 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 15/07/2014
Publication : 17/07/2014*

**15.DL20140707M15 – Domaine et patrimoine
Convention de mise en servitude du terrain communal
cadastré YA n° 189 au lieu-dit "Les Guillets" pour
l'implantation d'un poste de transformation de courant
électrique et de ses accessoires**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau électrique moyenne tension, la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), 45 avenue Stendhal BP 0436 à 37204 TOURS Cédex 3, propose l'établissement d'une convention de mise en servitude d'un terrain communal pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires et l'aménagement d'une plate-forme entre la chaussée et le poste de transformation.

Ces ouvrages seront construits sur le terrain communal cadastré YA n° 189 sis au lieu-dit « Les Guillets», sur une emprise d'une superficie totale de 25 m² environ (dont 9 m² pour le poste transformateur) pour l'alimentation du réseau public d'électricité. Ils seront entretenus et renouvelés par ERDF.

ERDF bénéficie en aval comme en amont du poste, d'un droit de passage des canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires à l'alimentation du poste de transformation et à la distribution publique d'électricité.

La commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Elle s'engage à garantir en permanence de jour comme de nuit le libre accès à l'emplacement réservé à ERDF.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

ERDF s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 500 euros. La servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des terrains communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YA n° 189 sis au lieu-dit Les Guillets pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires, moyennant une indemnité de 500 euros ;

PRECISE que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

16.DL20140707M16 – Ressources humaines

Recours au service civique au sein de la Collectivité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport devront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire minimale de 106,31 euros par mois correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244. Monsieur le Maire propose le versement de 150 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Pour commencer, la Collectivité pourrait ouvrir le dispositif à deux agents.

Monsieur AGEORGES : "Deux emplois, dans quels services et pour quoi faire ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Ce ne sont pas des emplois, c'est un engagement puisque je vous rappelle que le service civique remplace le service militaire qui avait été réformé par le Président CHIRAC en 1995, donc ce sera un service civique au sein du CCAS et un second au service Education. Je tiens à remercier Madame PARDILLOS et Madame SARDOU ainsi que l'ensemble des services qui ont travaillé sur le sujet. La commune de Fondettes est la première ville de l'Agglomération à mettre en place le service civique, et la deuxième ville du Département. Je me réjouis de voir que le Centre Culturel de l'Aubrière ait pris le chemin du service civique, c'est parfait, nous encourageons vivement les autres associations à adhérer à ce service civique. Nous avons bouclé cet après-midi avec la Préfecture de TOURS l'ensemble des profils de postes. Pour votre information, nous avons aussi souhaité que les tuteurs soient des élus, ce sera donc Madame SARDOU et Madame PARDILLOS. Il y aura une formation pour les tuteurs avec les chefs de services qui accueilleront ces jeunes en service civique, 24 heures par semaine."

Monsieur SAURET : "Je voudrais saluer, au nom du groupe cette initiative qui est excellente pour la Ville de Fondettes et pour les jeunes du service civique."

Madame LECUIT : "Une question qui peut intéresser le public. Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'à quand ?"

Madame SARDOU : " Cet après-midi, nous avons rencontré les autorités qui ont validé nos fiches de postes, et qui ont dit que nous étions parfaitement conformes au niveau des missions, car ce n'est pas le remplacement d'un salarié de la commune, ce n'est pas de l'insertion non plus, donc je pense que les offres seront mises en ligne sur le site du service civique et la mairie va faire les paraître aussi, ainsi que la mission locale. Les offres devraient paraître fin Août début Septembre, l'idée étant que les jeunes démarrent au 1er Octobre. Garçons ou filles."

Monsieur LACROIX : " Je voulais savoir quel était le montant qui était versé par l'Etat, parce que là on est sur le montant de la commune, et que verse l'Etat sur chaque poste ?"

Monsieur de OLIVEIRA : " C'est 540 € que verse l'Etat. il n'y a pas de priorités spécifiques, ce serait discriminatoire, c'est ouvert à tous."

Madame RENIER : "Je trouve que cette initiative est très intéressante, par rapport aux missions, à la fiche de poste, à quel moment est-ce qu'on aura connaissance, ce sera en commission CCAS ou autre ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "On peut vous donner les grandes lignes puisqu'il y a un référentiel pour le service civique, le premier poste est en lien avec le CCAS et le volontaire rendra visite aux personnes âgées qui sont dans des cas d'isolement sur la commune, et le second volontaire participera à l'éveil citoyen. Faire découvrir entre autres la mairie aux plus jeunes et les faire participer à un projet inter-générationnel. En liaison avec le CLEF et le futur Conseil Municipal des Jeunes, qui verra le jour à la prochaine rentrée scolaire. Mais nous vous présenterons l'intégralité des profils de postes en commission, et nous ne manquerons pas de communiquer avec les Fondettois sur ce service civique."

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DECIDE l'ouverture de crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 150 € par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/07/2014

Publication : 11/07/2014

17.DL20140707M17 – Ressources humaines Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'actualisation des postes au tableau des effectifs au titre de l'année 2014, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après présentation en comité technique paritaire, Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs des agents titulaires au titre de l'année 2014 en procédant à la fermeture de postes vacants.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<p>Filière : TECHNIQUE <u>Cadre d'emplois : des adjoints techniques</u> <u>Grade : ADJOINT TECHNIQUE 1ere CLASSE</u> - fermeture de 5 postes à temps plein d'adjoint technique 1ère classe. - ancien effectif : 12 - nouvel effectif : 7</p>
<p>Filière : ADMINISTRATIVE <u>Cadre d'emplois : des Rédacteurs Territoriaux</u> <u>Grade : RÉDACTEUR</u> - fermeture de 1 poste à temps plein de rédacteur - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 2</p> <p><u>Cadre d'emplois : des Adjointes administratifs</u> <u>Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CLASSE</u> - fermeture de 1 poste à temps plein d'adjoint administratif 2ème classe - ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 6</p> <p><u>Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE</u> - fermeture de 1 poste à temps plein d'adjoint administratif principal 2ème classe - ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 4</p>

Filière : MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois : des ATSEM

Grade : ATSEM PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

- fermeture de **1** poste à temps plein d'ATSEM principal 2ème classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emplois : des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

Grade : OPÉRATEUR DES APS PRINCIPAL

- fermeture de **1** poste à temps plein d'Opérateur des APS principal
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

18.DL20140707M18 – Enseignement

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Des changements réglementaires sont intervenus concernant les élections professionnelles des Comités Techniques (CT) auparavant dénommé comité technique paritaire, et de nouvelles dispositions sont applicables en 2014.

Les principales modifications sont :

- Une date unique pour les élections dans les trois fonctions publiques
- Un seul tour de scrutin
- La modification de la représentativité syndicale
- La durée des mandats des représentants du personnel est fixée à 4 ans
- La possibilité de supprimer la parité numérique et le vote du collège employeur
- Les modalités de remplacements des représentants du personnel en cours de mandat
- La possibilité de vote électronique
- La mise en place d'un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de travail) propre dans les collectivités de plus de 50 agents.

Les propositions suivantes ont été formulées auprès des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité lors de la séance du comité technique du 1er juillet 2014 :

- Fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir la parité représentants du personnel (agents des syndicats élus par les agents de la collectivité) et représentants de la collectivité (élus désignés par le Conseil Municipal).
- Maintenir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité : dorénavant le vote des élus est facultatif, pour qu'il soit maintenu, il convient de le décider. Si le vote des élus est maintenu, chaque collègue émettra un avis et deux votes séparés auront lieu.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 32 et 33 modifiés,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants .

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit quatre représentants ;

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité dans le cadre du comité technique.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

Questions diverses

Monsieur LACROIX : "J'ai trois questions, au niveau des Deux-Croix, les travaux semblent arrêtés, cela n'a pas l'air d'évoluer, est-ce que l'on pourrait avoir des informations, c'est le premier point. J'ai eu une information sur des travaux sur le bâtiment de Vallières, le bâtiment qui est situé à Vallières où il y avait, enfin cela fait un moment qu'il n'est plus occupé, il y a un permis de construire qui a été déposé, et puis c'est un riverain, enfin quelqu'un qui habite près de la Rue Jean Moulin, la rue située derrière la Mairie, qui m'informe que le sens interdit serait transgressé assez fréquemment."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci pour cette information, je vous réponds pour la zone des Deux-Croix, la SEM Maryse Bastié nous a informé que malheureusement l'entreprise de maçonnerie est actuellement en faillite, le souci est donc qu'ils doivent refaire un appel d'offres pour continuer les travaux."

Concernant les travaux de Vallières, nous avons lancé une information auprès des riverains, vous me parlez de l'ancien bâtiment de l'ADAPEI, qui se transforme en pension de famille et qui sera gérée par une fondation sociale. L'ouverture est prévue pour janvier 2015. Il s'agit d'une réhabilitation du bâtiment, rien de plus.

Concernant la Rue Jean Moulin, merci de m'en informer, je ne manquerai pas d'en faire part aux services compétents."

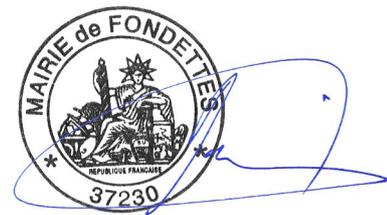
Mesdames, Messieurs, je vous souhaite de bonnes vacances. Je vous retrouve le 14 juillet pour les cérémonies, ainsi qu'à Fond' Estivales entre autres, et je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 29 Septembre à 20h00. Très bonnes vacances à tous."

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 05.

Fait à Fondettes, le 29 juillet 2014

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,



Philippe BOURLIER

Cédric de OLIVEIRA

Philippe LACROIX